

Le vingt sept février deux mille quatorze à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le vint et un février deux mille quatorze s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de André YVINEC pouvoir à Daniel SALIOU, Frédéric PAUL pouvoir à

Mme Christine SALIOU a été nommée secrétaire de séance.

En présence de Madame Chantal KHEDIM, perceptrice de PLOUDALMEZEAU.

14.1.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Michel TROADEC, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2013

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le compte rendu de la réunion du 6 décembre 2013 est adopté.

14.1.1 ADHESION ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

Michel TROADEC, Maire, rappelle que dans le cadre de la réforme des Services de l'Etat la mission ATESAT, d'accompagnement des communes par les services de la Direction Départementale des travaux et de la Mer (DDTM), a pris fin au 31 décembre 2013. Le Conseil Général du FINISTERE, comme présenté à la commission du 19 février 2014, propose la création d'un établissement public administratif d'ingénierie locale pour assurer, sur la base de l'adhésion à une convention les missions jusqu'alors assumées par la DDTM.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

D'APPROUVER les conditions de création d'un tel établissement public, ainsi que ses statuts, adoptés par son Conseil d'administration,
D'ADHERER à cet établissement public,
D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante centimes d'Euro par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget, étant entendu que le montant annuel définitif sera fixé par le Conseil d'administration de l'établissement public,
DE DESIGNER Monsieur Michel TROADEC pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'établissement public,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

14.1.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2013 de la commune présenté à la commission AXE I des Projets adaptés à nos Capacités du 19 février 2014

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture	Reports
Investissement	-540 359,09	0,00	87 223,28	-453 135,81	77 000,00
Exploitation	506 101,40	323 359,09	313 832,71	496 575,02	0,00
TOTAUX	-34 257,69	323 359,09	401 055,99	43 439,21	77 000,00

Après que le Maire ait quitté la salle, Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, met aux voix le compte administratif 2013 du Maire.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte le compte administratif 2013 du budget Commune

14.1.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - EAU

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2013 de l'Eau présenté à la commission AXE I des Projets adaptés à nos Capacités du 19 février 2014

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture	Reports
Investissement	56 149,11	0,00	-3 179,95	52 969,16	-87 000,00
Exploitation	100 240,45	16 850,89	-977,24	82 412,32	0,00
TOTAUX	156 389,56	16 850,89	-4 157,19	135 381,48	-87 000,00

Après que le Maire ait quitté la salle, Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, met aux voix le compte administratif 2013 du Maire.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte le compte administratif 2013 du budget Eau

14.1.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - ASSAINISSEMENT

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2013 de l'Assainissement présenté à la commission AXE I des Projets adaptés à nos Capacités du 19 février 2014

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture	Reports
Investissement	416 576,48	0,00	69 075,39	485 651,87	-503 000,00
Exploitation	120 118,93	81 423,52	58 983,45	97 678,86	0,00
TOTAUX	536 695,41	81 423,52	128 058,84	583 330,73	-503 000,00

Après que le Maire ait quitté la salle, Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, met aux voix le compte administratif 2013 du Maire.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte le compte administratif 2013 du budget Assainissement

14.1.5 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – KER HEOL II

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2013 de la zone d'activités de Kêr Heol II présenté à la commission AXE I des Projets adaptés à nos Capacités du 19 février 2014

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture	Reports
Investissement	-278 461,32	0,00	392 994,08	114 532,76	
Exploitation	210 254,53	0,00	-279 551,62	-69 297,09	
TOTAUX	-68 206,79	0,00	113 442,46	45 235,67	

Après que le Maire ait quitté la salle, Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, met aux voix le compte administratif 2013 du Maire.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte le compte administratif 2013 du budget zone d'activités de Kêr Heol II

14.1.6 COMPTE DE GESTION 2013 - COMMUNE

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte le compte de gestion 213 du budget Commune

14.1.7 COMPTE DE GESTION 2013 - EAU

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte le compte de gestion 213 du budget Eau

14.1.8 COMPTE DE GESTION 2013 - ASSAINISSEMENT

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte le compte de gestion 213 du budget Assainissement

14.1.9 COMPTE DE GESTION 2013 – KER HEOL II

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte le compte de gestion 213 du budget zone d'activités de Kêr Heol II

14.1.10 DETR 2014

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2014 qui a reçu un avis favorable de la commission municipale du 19 février 2014.

Il précise qu'après échanges avec des enseignantes de l'école publique du Petit Bois et le référent informatique de l'Education Nationale le projet a évolué de la manière suivante :

- Installation et câblage de trois vidéoprojecteurs interactifs avec sonorisation et ordinateurs portables
- Installation d'un tableau triptyque (les deux autres classes sont déjà dotées)
- Acquisition de 6 tablettes numériques
- Installation de deux antennes wifi

Pour un total de 12 631,20 € T.T.C.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte cette demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2014

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette demande.

14.1.11 KER HEOL II – ECLAIRAGE PUBLIC – FINANCEMENT SDEF

Discussion

Michel TROADEC, Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau d'éclairage public ZA Kêr Heol II (+ détection) qui a reçu un avis favorable de la commission municipal du 19 février 2014.

L'estimation des dépenses de l'extension du réseau d'éclairage public se monte à :

- Extension EP : 16 726.78 € HT

Le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0 €
- Financement de la commune : 16 726.78 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ACCEPTTE le projet de réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public pour la ZA Kêr Heol II pour un montant de 16 726.78 € hors taxes.

ACCEPTTE le plan de financement proposé par le Maire
AUTORISE le maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux
DECIDE de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant : début des travaux avril 2014

14.1.12 CONVENTIONS 2014

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le tableau des conventions 2014 approuvé par la commission du 19 février 2014.

	Voté 2012	Voté 2013	Proposition 2014	Remarque
ECOLE SAINTE ANNE Contrat d'association	175 * 574,65 = 100 563,75 € - 3 500 € d'aides soit : 97 063,75 €	164 * 569,12 € = 93 335,68 € - 3 500 € d'aides soit : 89 835,68 €	159 * 583,85 € = 92 832,15 € - 3 500 € d'aides soit : 89 332,15 €	Versement par 1/12ème. Demande pour 159 enfants de PLOUGUIN à la rentrée de septembre 2013. Coût élève école publique : 583,85 €
Convention « Paroles en Wrac'h »			Pour PLOUGUIN en 2014 avec 2 155 habitants le taux de participation sera de 5,58 % de la dépense réelle	Versement commune de Plabennec selon la répartition suivante : 50 % du coût global pour la C.C.P.A. et 50 % à la charge des communes sur la base d'un budget prévisionnel de 13 035,02 €
Convention « Printemps des arts de la rue »			2 155 * 0,33 = 711,15 €	Versement à la C.C.P.A. selon la répartition suivante : 0,50 € /an/hab C.C.P.A. 0,33 € /an/hab Plouguin pour 2155 hab en 2014
FAMILLES RURALES Jeunesse	9 405 € Fédé F.R. 2 963 € Association des quatre communes	9 405 € Fédé F.R. 2 963 € Association des quatre communes	10 346 € Fédé F.R. 3 210 € Association des quatre communes	Convention intercommunale avec MILIZAC, GUIPRONVEL et LANRIVOARE. Pris en charge à hauteur de 55 % dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse jusqu'au 31 12 2014

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOPTTE ces conventions 2014

14.1.13 RYTHMES SCOLAIRES

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, rappelle l'obligation faite aux communes d'organiser la mise en place des nouveaux rythmes scolaires décidés par l'Etat.

Pour la mise en place de cette réforme un comité d'accompagnement composé de représentants : de la mairie, des enseignants des deux écoles, de parents d'élèves des deux écoles, de l'éducation nationale, de la CAF et de la DDJS c'est réuni deux fois pour aboutir à un accord, salué par toutes les composantes, sur l'organisation générale des temps de l'enfant. Cette organisation est susceptible d'adaptations lors de sa mise en oeuvre réelle.

La proposition est la suivante :

Temps scolaire du matin	8 h 45 à 11 h 45
Pause méridienne	11 h 45 à 13 h 45
Temps scolaire de l'après-midi	13 h 45 à 16 h 30, 2 jours par semaine et 13 h 45 à 15 h 30, 2 jours par semaine avec temps TAP ou A.P.C. de 15 h 30 à 16 h 30

Il reste de nombreuses questions sur les temps d'activités périscolaire, sur la répartition des classes entre les deux services de restauration, sur la position définitive de la CAF, sur le financement dans le futur,...

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte cette organisation générale des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2014 pour les deux écoles de la commune.

14.1.14 ZONES HUMIDES

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que le bureau d'étude DCI environnement a été retenu par le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon pour procéder à l'inventaire des zones humides sur l'ensemble des communes de la CCPA. Ce recensement vise à limiter la régression des zones humides par leur protection et leur gestion, notamment grâce à un classement adapté dans le document d'urbanisme.

Un comité de suivi communal a été créé pour suivre cette procédure. Il était composé d'élus, d'agriculteur, et de représentants d'associations environnementales. Plusieurs réunions ont été organisées, afin de présenter la méthodologie et les résultats de l'inventaire de terrain. De plus, la population a été informée notamment par notification dans le BIM et par affichage en mairie du travail de terrain réalisé par l'entreprise DCI environnement.

Par la suite, ce document a été affiché en mairie. Grâce à la mise à disposition d'un registre, la population a consigné ses remarques concernant la délimitation des zones humides.

Après un mois de consultation publique, plusieurs remarques ont été indiquées au registre de consultation. Toutes les personnes ayant laissé une observation ont été contactées par téléphone.

Des rendez-vous ont donc été convenus avec les exploitants ou propriétaires courant janvier 2014 pour retourner sur les parcelles inscrites dans le registre de consultation.

Certaines modifications ont été prises en compte, conformément aux critères fixés par la législation. Des ajustements de délimitation ont été pris en compte sur la carte définitive.

Récapitulatif des réunions du comité de suivi communal :

Réunion de démarrage : 25 juin 2013

Restitution provisoire : 30 septembre 2013

Retours sur le terrain : 7 et 8 janvier 2014

Restitution définitive : 30 janvier 2014

La surface de zones humides sur la Commune est 347,5 hectares, soit 11,2 % du territoire communal.

Cette proposition a reçu un avis favorable émis par le comité de pilotage « zones humides » et de la commission municipal du 19 février 2014.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

D'APPROUVER l'inventaire des zones humides de la commune de Plouguin réalisé par le bureau d'étude DCI environnement.

D'INTEGRER cet inventaire au futur document d'urbanisme.

14.1.15 NOMS DE RUES KER HEOL ET KER HEOL II

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle la proposition entérinée par la commission municipale du 19 février 2014 de dénomination de rues.

Concernant la rue de desserte de Kêr Heol I il est proposé :

rue de Pont Iliz

Concernant l'impasse de la future extension de Kêr Heol II il est proposé :

Impasse des neuf sillons,

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte ces noms de voies de Kêr Heol I et II

14.1.16 CONVENTION CONSEIL GENERAL SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la proposition de renouvellement de la convention avec le Conseil Général du FINISTRE portant sur le suivi du fonctionnement de la station d'épuration. Cette nouvelle convention a été approuvée par la commission municipale du 19 février 2014.

Cette convention d'assistance technique aux communes et EPCI éligibles au titre du décret du 26/12/2007 dans le domaine de l'assainissement lie le Conseil Général du FINISTRE et la commune de PLOUGUIN du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 pour une participation forfaitaire annuelle de 674 € (valeur 2014). Tarif de visite complémentaire en plus de celles de la convention 207 € (valeur 2014) réactualisable selon formule en annexe de la convention.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

**ADOpte cette convention et ses annexes technique et financière
AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents y étant liés**

14.1.17 PROGRAMMATION TRAVAUX D'AMELIORATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente l'accord de programmation de travaux entre l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE et la commune de PLOUGUIN approuvée par la commission municipale du 19 février 2014.

Cette convention porte sur la réalisation, la programmation et le financement des travaux visant à amélioration du système d'assainissement de PLOUGUIN jugé prioritaire dans le document départemental d'orientation (DDO) dont l'objectif général est de participer à la

restauration de la qualité des eaux de la zone conchylicole de l'Aber Benoît. Cette convention porte sur la période 2014 à 2016 et la programmation suivante :

Opérations (description détaillée)	Montant Prévisionnel (en € HT)	Participation de l'agence		Echéancier d'engagement		
		Taux	Montant (en €)	2014	2015	2016
Travaux d'amélioration sur la station d'épuration de Plouguin (2 100 eh) avec traitement poussé de l'azote, du phosphore et des germes bactériens - subvention	1 250 000	35	437 500	X		
Travaux d'amélioration sur la station d'épuration de Plouguin (2 100 eh) avec traitement poussé de l'azote, du phosphore et des germes bactériens - avance	1 250 000	35	437 500	X		
Contrôle des branchements sur l'ensemble du réseau collectif en complément des études déjà réalisées – 420 branchements	21 000	50	10 500	X		
Contrôle par tests à la fumée de l'ensemble du réseau collectif en complément des études déjà réalisées – 7 km	10 000	50	5 000	X		
Contrôle des boîtes de branchements en nappe haute sur les secteurs prioritaires – 100 boîtes de branchements	5 000	50	2 500	X	X	
Mise en place de l'autosurveillance sur tous les postes de relèvement de la commune	PM					
Programme de réhabilitation des branchements non conformes – 50 br – à la charge des particuliers	100 000	35	35 000	X	X	X
Mise à jour du règlement d'assainissement	PM			X		
Total - subventions	1 386 000		490 500			
Total - avances			437 500			

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

**ADOpte cette convention avec l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.**

14.1.18 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.3.08 DU 9 AVRIL 2008

Michel TROADEC, Maire, présente :

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur

--	--	--	--	--	--

14.1.19 QUESTIONS DIVERSES

TROADEC	LE DREFF	TALARMAIN R.	LE BLOAS	YVINEC pouvoir Daniel SALIOU
SALIOU Daniel	BERGOT	LANDURE	PAUL	CONQ Daniel
SALIOU Christine	TALARMAIN J. C.	PREMEL I	MELAC	FLOCH
LAOT	CONQ-LAOT	GUILLOU	COROLLEUR	